

DATE DE MISE EN LIGNE :

17 OCT 2023

A R R E T E N° 2023.0136

DP 025 580 23 A0104

**MAIRIE
de VALENTIGNEY**

RETRAIT APRES DECISION

Demande déposée le 08/09/2023 et complétée le 08/09/2023

N° DP 025 580 23 A0104

Par :	SASU EDF ENR représentée par M. DECLAS Benjamin Po/ Madame DELON Laetitia
Demeurant à :	27, chemin des peupliers Veelage de Dardilly 69570 DARDILLY
Sur un terrain sis à :	46, RUE DE NATETRE 25700 VALENTIGNEY BO 74
Nature des Travaux :	Installation d'un générateur photovoltaïque sur pan de toiture de maison individuelle

Surface de plancher : - m²

Le Maire de la Ville de VALENTIGNEY

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 octobre 2013 et le 22 mai 2014, et ses annexes, modifié par délibération du 16 novembre 2016,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Doubs et de l'Allan dans le Pays de Montbéliard et du Rupt sur la Commune de Bart approuvé le 27 mai 2005,

Vu l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n° 025 580 23 A 0104 délivré en date du 15 septembre 2023,

Vu la demande de retrait de déclaration préalable en date du 08 octobre 2023 et réceptionnée le 09 octobre 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

ARTICLE 2 :

Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu une nouvelle décision de non opposition.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 08 SEPT 2023

Transmis à la sous-préfecture le : 17 OCT 2023

Affiché le : 17 OCT 2023

Notifié le : 17 OCT 2023

VALENTIGNEY, le 16 octobre 2023

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée



Lise VURPILLOT

DATE DE MISE EN LIGNE :

17 OCT 2023

ARRÊTÉ N° 2023.0136

DP 025 580 23 A0104

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
